

**Département des Côtes d'Armor**

***Commune de BROONS***



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du lundi 15 février 2021**

## Sommaire

**15/02/21 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2021.**

**15/02/21 - 2 – Organisation municipale – Avis sur le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération.**

**15/02/21 - 3 – Travaux et aménagements – Présentation d'une étude paysagère pour l'aire de loisirs de la Planchette.**

**15/02/21 - 4 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.**

**15/02/21 - 5 – Finances communales – Orientation budgétaire afférente aux investissements 2021.**

**15/02/21 - 6 – Finances communales – Evaluation du montant de la subvention à l'OGEC pour l'année 2021.**

**15/02/21 - 7 – Finances communales – Fixation du forfait de participation 2021 des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique.**

**15/02/21 - 8 – Finances communales – Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».**

**15/02/21 - 9 – Finances communales – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.**

**15/02/21 - 10 – Finances communales – Fixation du prix de vente du bois de chauffage provenant des travaux de coupes à prévoir le long du lotissement de l'Artillerie.**

**15/02/21 - 11 – Finances communales – Fixation d'un tarif relatif à la cession de conteneurs à ordures ménagères d'une capacité de 750 litres, d'occasion.**

**15/02/21 - 12 – Finances communales – Demande de subvention DETR pour le projet de réaménagement du cimetière existant.**

**15/02/21 - 13 – Vie scolaire – Point sur les effectifs (élèves et enseignants) à la rentrée scolaire 2021.**

**15/02/21 - 14 – Affaires foncières – Réflexion sur le devenir des étages de l'immeuble cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin.**

**15/02/21 - 15– Affaires foncières – Cession du terrain cadastré section AC numéro 833, sis rue du 19 mars 1962 (régularisation foncière).**

**15/02/21 - 16– Affaires foncières – Modalités de commercialisation pour le lotissement communal de l'Artillerie.**

**15/02/21 – 17 – Questions diverses.**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de BROONS

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Lundi 15 février 2021**

Le lundi quinze février deux mille vingt et un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Salle des Fêtes de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, M. Xavier ROY, Mme Sophie VILSALMON, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Lénéïck DELAHAYE, Mme Julie DURAND.

Absent : M. Claude ERMEL (pouvoir à M. Ronan KERRIEN)

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux l'autorisation d'ajouter une affaire à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation :

- Modalités de commercialisation pour le lotissement communal de l'Artillerie.

Les élus municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à ajouter cette affaire à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos, en raison de la pandémie de la Covid-19.

Les élus municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent la mise sous huis clos de la séance (à l'exception des journalistes).

## **15/02/21 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2021.**

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Concernant l'affaire relative au programme « Petites Villes de Demain », Monsieur le Maire indique qu'il manque des mots à la phrase prononcée par Madame VILSALMON.

Il est donc proposé de compléter comme suit : « *Madame VILSALMON considère que c'est une chance pour la commune d'avoir été retenue.* »

La modification a été faite.

En l'absence d'observations supplémentaires, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **15/02/21 - 2 – Organisation municipale – Avis sur le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur RODIER estime que Dinan Agglomération n'a pas la possibilité d'octroyer des aides directes à des entreprises. Cela a un caractère illégal, notamment à la vue de la jurisprudence récente du Conseil d'Etat. Seuls, l'État ou la Région ont le droit de le faire.

Monsieur RENAULT indique que la région Bretagne a délégué aux intercommunalités la possibilité d'octroyer des aides.

D'une manière générale, Monsieur RODIER estime que Dinan Agglomération s'impose sur des compétences qui ne la concernent pas, notamment celles des communes.

Monsieur KERRIEN reconnaît qu'établir une représentativité équitable des communes au sein des commissions n'est pas simple, mais il déplore que les petites communes aient 2 conseillers municipaux dans les commissions, autant que les communes plus importantes qui ont 2 conseillers communautaires.

Cela n'est pas logique et pénalise les communes intermédiaires dans la représentation des commissions.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis au projet de pacte de gouvernance.

**Considérant** que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

**Considérant** que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

**Considérant** que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

**Considérant** que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2021,

**Considérant** que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées) et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

**Considérant** que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

**Vu** le projet de pacte de gouvernance,

**Vu** les remarques émises par les conseillers municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ  
(8 VOIX FAVORABLES, 1 VOIX DÉFAVORABLE, 13 ABSTENTIONS) :**

➤ **ÉMET** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération.

### **15/02/21 - 3 – Travaux et aménagements – Présentation d'une étude paysagère pour l'aire de loisirs de la Planchette.**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune avait signé un contrat d'étude de faisabilité pour l'aménagement paysager de l'aire de loisirs de la Planchette, avec le cabinet INERMIS de Plouër-sur-Rance, représenté par son gérant, Monsieur François TRAVERT.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur TRAVERT, lequel présente son esquisse d'aménagement.

Il s'agit de faire un état des lieux sur le végétal à l'aire de loisirs de la Planchette en anticipant l'abattage prochain des nombreux peupliers entourant le plan d'eau.

En effet, ces arbres approchent de leur fin de vie et présenteront un risque pour la sécurité des passants.

L'objectif est de trouver des solutions pour faire évoluer le site.

Monsieur TRAVERT indique qu'à la Planchette, il y a 4 lieux bien identifiés avec des espaces ouverts, non-abrités (soleil, vents) : jeux, plan d'eau, loisirs, équipements sportifs, camping.

Il a constaté que les arbres sont malades (champignons...) et abimés sur le site (tondeuse, débroussaillage). De plus, les végétaux semblent peu adaptés aux lieux.

Monsieur MIRIEL signale que la nature du sol de la Planchette n'est pas bonne.

Monsieur TRAVERT indique qu'il n'y a pas beaucoup de choix pour les essences d'arbres : saule, cyprès jaune, séquoia.

Par ailleurs, certains équipements ne sont pas reliés entre eux (toilettes sèches). Il manque des liens entre les lieux et il faut créer plus de jalonnement vers le centre-ville.

Monsieur TRAVERT propose aux élus d'imaginer autre chose pour le site de la Planchette : fermer des espaces, travailler des ouvertures, créer des esplanades pour du cinéma de plein air/spectacle, créer des espaces « parents » entre les jeux...

Il considère que certains espaces doivent être laissés pour que la biodiversité s'y développe avec pour objectif d'avoir un « parc » autonome avec une gestion différenciée : créer des espaces utiles pour l'entretien (espace déchets verts), faire du paillage sur place pour les massifs...

Monsieur HERVÉ indique que l'espace du bâtiment de convivialité est utilisé pour des manifestations : feu d'artifice, mariages, vide-greniers, activités sportives...

Il ne faut donc pas le restreindre comme proposé.

Monsieur KERRIEN ajoute que la vue sur l'étang et le clocher est appréciée par les utilisateurs du bâtiment de convivialité et qu'il ne faudrait pas, selon lui, planter des arbres ou arbustes qui la masquerait.

Monsieur HERVÉ demande si l'étude a prévu de traiter les arbres le long de la rue de Plumaugat (côté droit en descendant).

Monsieur TRAVERT indique que son étude s'est bornée au site de l'aire de loisirs de la Planchette.

En revanche, il est possible d'imaginer un travail, en alternance, de coupe et de plantation, tous les 5 ans.

Madame BOTREL se demande si « l'écran » d'arbres devant la rue des Etangs gênera les riverains.

Monsieur RENAULT demande le montant des travaux projetés dans cette étude.

Monsieur TRAVERT indique que ce sont les cheminements qui coûtent le plus. Avec une enveloppe approximative de 50 000 €, une grande partie des travaux pourrait être réalisée. En outre, les arbres abattus pourraient être valorisés financièrement.

Monsieur TRAVERT propose d'envoyer le document d'étude aux élus municipaux afin d'engager une réflexion profonde sur le devenir du site, avant l'abattage des arbres existants.

#### **15/02/21 - 4 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne le déploiement de la fibre optique, la commune a envoyé les courriers aux propriétaires des parcelles dont les arbres/haies en bordure des routes et du domaine public posent problème pour le déploiement de la fibre. Ils devront se mettre en conformité pour l'élagage avant le 31 mars 2021.
- En ce qui concerne le dispositif « Petites Villes de Demain », Monsieur RENAULT indique qu'une deuxième réunion s'est tenue le 04 février 2021 pour préciser certains éléments. Cependant, peu d'informations ressortent de ce programme. Il y a bien une enveloppe de 3 milliards d'euros, mais elle ne sera pas répartie entre les communes. Le principe est l'attribution de subventions existantes avec une priorité et un cofinancement de l'État plus fort pour les lauréats du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Il convient donc de définir en amont, les projets pour avoir des dossiers techniques prêts à être déposés sur des appels à projets.

Pour cela, la commune a besoin de faire réaliser une étude prospective urbaine pour avoir une cohérence des projets (développement durable, habitat, ...).

Par ailleurs, Monsieur RENAULT rappelle que 5 villes du territoire intercommunal ont été retenues.

Elles ne sont pas au même niveau d'avancement par rapport à cette étude prospective :

- Caulnes a déjà fait appel à un cabinet d'études, ainsi que Matignon.
- Dinan a une structure interne qui lui permet d'avancer en autonomie.
- Plancoet et Broons doivent construire un projet global via une étude.

#### **Broons doit donc mandater un cabinet d'études cette année.**

Monsieur RENAULT précise que les chefs de projets accompagneront les villes sur la construction technique et le financement du projet. Ils ne peuvent pas élaborer le projet.

Une réflexion est en cours pour savoir comment se répartir ces postes : géographique, niveau d'avancement des communes, thématiques...

Des interrogations restent sur la participation financière de l'État pour ces postes.

- Enfin, en ce qui concerne le Comité Unique de Programmation (CUP) relatif à la demande de subvention pour la construction d'une salle de tennis, Monsieur le Maire indique que la commune avait déposé un dossier en 2018. Depuis, il a été successivement reporté.

Une audition a enfin eu lieu en décembre 2020, mais la commune n'a obtenu aucune aide financière car le projet n'était pas « structurant » pour le territoire.  
Les élus municipaux prennent acte de la décision de l'agglomération.

### **15/02/21 - 5 – Finances communales – Orientation budgétaire afférente aux investissements 2021.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier soumet au Conseil Municipal un document de travail relatif au programme d'investissements pour l'exercice 2021.

Tout d'abord, il présente le besoin de financement reporté de 2020 qui s'élève à 596 931,75 euros.

Au compte administratif 2020, il y aurait 2 185 419,77 euros de dépenses d'investissement réalisés, soit un taux d'exécution d'environ 93 %.

Ensuite, il fait état des restes à réaliser au 31 décembre 2020, correspondant à des dépenses déjà engagées et qui se montent à 129 000,00 euros.

Puis, il détaille les principaux projets à démarrer en 2021 dont la réalisation pourra d'ailleurs s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires :

- L'aménagement de la rue de la Madeleine.
- L'effacement des réseaux aériens (rue de Pédenhouet et rue de la Madeleine).
- Les études pour l'aménagement de voiries : impasse Jean Miriel, rue du Puits...
- L'installation d'un système de vidéo-protection.
- Les acquisitions foncières : opportunités qui serviront à construire l'avenir de la commune ; vision à long terme.
- La rénovation du gymnase Jean Monnet (portes, voûte transparente, séparation en plexiglas entre la partie salle et la partie gymnastique...).
- La mise en place d'un vidéophone à l'école élémentaire et l'acquisition d'équipements pédagogiques.
- L'acquisition de matériels pour les services de la commune (engins sur batterie, échafaudage...).
- La réfection de chemins d'exploitation.
- La signalisation d'un chemin de randonnée.
- Les travaux d'aménagement du cimetière (mise aux normes PMR).
- La rénovation des vitraux de l'église.

Monsieur KERRIEN rappelle que les principaux investissements projetés en 2021 ont un caractère inéluctable (par exemple, l'aménagement de la rue de la Madeleine, le programme des effacements des réseaux aériens, l'installation d'un système de vidéo-protection, la déconstruction de bâtiments de l'ancien collège, le changement des huisseries de la salle des fêtes...) car ils ont déjà été approuvés lors de diverses séances antérieures du Conseil Municipal.

Il précise que certaines données vont évoluer d'ici le vote du budget et certaines dépenses seront étalées sur plusieurs exercices.

Monsieur KERRIEN observe que l'enveloppe financière octroyée à la section d'investissement est très conséquente pour une commune de la taille de Broons et permettra de réaliser de nombreux travaux.

En effet, le montant de ces dépenses nouvelles avoisinerait les 1 800 000 euros et, pour l'essentiel, serait financé par des ressources propres de la commune.

Ce montant est supérieur à la moyenne annuelle des 10 dernières années.

Madame BOTREL demande si l'amélioration des abords de la rue du Moulin est prévue.

Monsieur le Maire indique que la commune va étudier ce point car, en effet, il faut essayer d'harmoniser certaines pratiques avant de réaliser des travaux d'aménagement : effacement des réseaux aériens, réfection de la chaussée...

Monsieur KERRIEN rappelle qu'il est important de lancer les études en amont afin de pouvoir solliciter des subventions.

Madame VILSALMON et Monsieur GOUVARY estiment qu'il faudrait prioriser l'aménagement de la rue du Puits.

Selon eux, cela était prévu dans la programmation des travaux établie par la commission travaux. Vérification faite, l'aménagement de la rue du Puits était programmé en 2022.

Cependant, Monsieur KERRIEN rappelle que le travail réalisé par la commission travaux doit s'ajuster avec les moyens financiers dont dispose la commune. La commission Finances ajuste donc les projets souhaités en fonction des ressources de la collectivité.

Monsieur KERRIEN précise que le montant des dépenses a été établi en fonction du montant des recettes.

Ensuite, les élus municipaux doivent décider de la programmation et des priorités d'investissement.

Monsieur KERRIEN conclut en rappelant qu'un éventuel emprunt n'est pas obligatoire pour réaliser les travaux en 2021, mais qu'il s'agit d'un choix de gestion.

### **15/02/21 - 6 – Finances communales – Évaluation du montant de la subvention à l'OGEC pour l'année 2021.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle le mode de calcul habituel retenu pour déterminer la dotation de l'année 2021.

Des tableaux détaillés sont présentés pour expliquer la variation des coûts de fonctionnement de l'école primaire publique.

Pour les deux derniers exercices budgétaires (2019 et 2020), ces coûts ont évolué comme suit :

	2019	2020
Ecole primaire Louise Briand	114 783,98 €	108 652,53 €

Pour les deux dernières années scolaires (2019-2020 et 2020-2021), les effectifs ont évolué comme suit :

	Maternelle publique	Élémentaire publique	TOTAL	Maternelle privée	Élémentaire privée	TOTAL
<b>2019-2020</b>	57	135	<b>192</b>	48	88	<b>136</b>
<b>2020-2021</b>	49	128	<b>177</b>	52	93	<b>145</b>

Compte tenu de la fluctuation des effectifs, il en ressort que le coût moyen par élève est de 613,86 €, contre 597,83 € en 2019.

Depuis 2016, les enfants de moins de 3 ans (TPS) au 1<sup>er</sup> janvier sont exclus du calcul.

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 31/05/05-14,8/11/05-12 et 15/03/16-4,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

➤ **FIXE** à 89 009,70 € le montant de la dotation à l'OGEC pour l'année 2021.

**15/02/21 - 7 – Finances communales – Fixation du forfait de participation 2021 des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il expose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle la décision prise en 2006 de solliciter les communes de résidence pour les enfants scolarisés à Broons.

Toutefois, cette décision n'a pu être appliquée finalement qu'aux seules communes voisines n'ayant pas d'école publique ou pas d'école du tout.

En effet, cette participation est limitée à Rouillac, Eréac, Plumaugat (et Saint-Jouan-de-l'Isle, le cas échéant) pour 20 à 40 élèves selon les années scolaires.

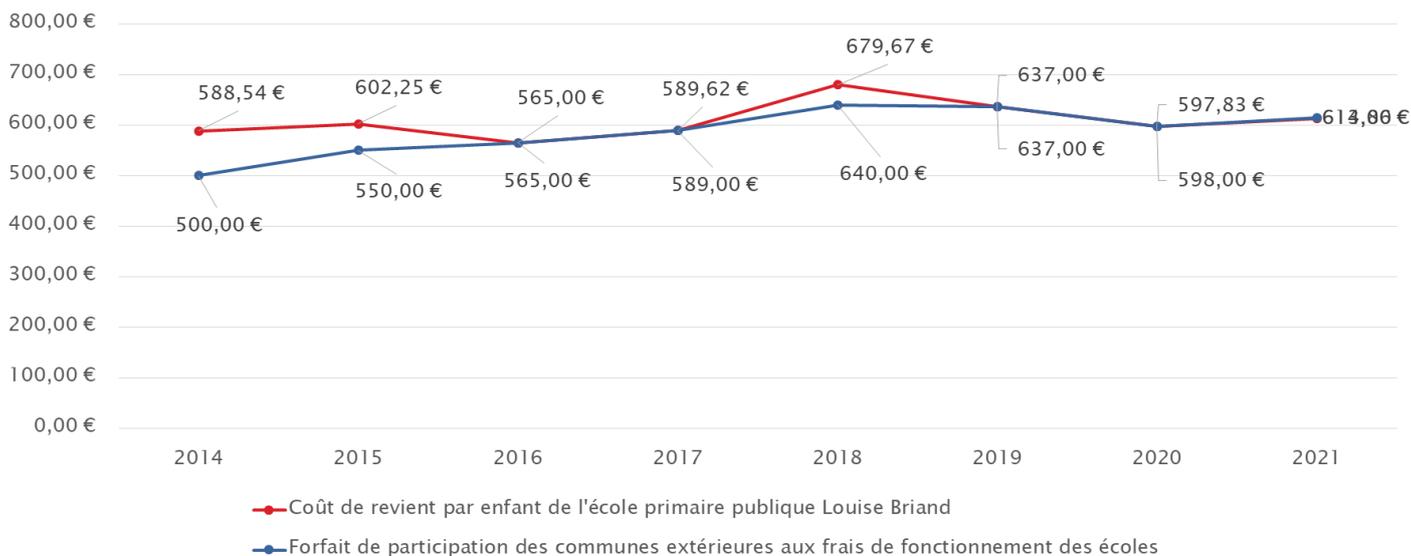
Pour information, le coût moyen de fonctionnement, par élève, de l'école primaire publique communale (maternelle et élémentaire) est de 613,86 € pour l'année 2020.

L'année dernière, nous avons facturé une participation unitaire de 598 €, conforme au prix de revient de l'année 2019.

Il est proposé d'appliquer la même règle et de fixer la participation des communes au prix de revient pour l'année scolaire précédente, soit un montant arrondi à 614 € par élève.

Monsieur KERRIEN expose un graphique représentant l'évolution du coût de revient par enfant de l'école primaire publique Louise Briand et de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles depuis 2014.

Evolution du coût de revient par enfant de l'école primaire publique Louise Briand et de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles



### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE**, à 614 € par élève pour l'année scolaire en cours, la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures de résidence des élèves accueillis dans les écoles primaires de Broons.

### 15/02/21 - 8 – Finances communales – Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lors du mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des collectivités territoriales doivent produire à leur comptable public assignataire, les pièces justifiant la dépense afin que le trésorier puisse effectuer les contrôles qui lui incombent avant la mise en paiement. Le CGCT renvoie vers une liste de pièces justificatives (décret de 2016).

Toutefois, ce décret ne prévoit pas de dispositions particulières pour les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et aux frais de réceptions (article 6232).

Fort de ce constat, le réseau des Finances publiques demande aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé d'imputer au compte 6232 les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services (illuminations, animations, traiteurs...), objets (décorations...) et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales ou locales telles que :
- Les commémorations, les inaugurations, les congrès, l'accueil de délégations.
  - Les vœux.
  - Les manifestations, fêtes, spectacles, festivals, concerts, feux d'artifice, évènements culturels, sportifs, éducatifs, au profit de la population ou du personnel.
  - Les fleurs, bouquets, gerbes, couronnes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de réceptions officielles, d'évènements sportifs, culturels, touristiques, d'évènements liés à la carrière (mutation, départ à la retraite...).
  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, ainsi que les autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
  - Les locations de matériels pour ces évènements.
  - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées à ces évènements.
  - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** de l'imprécision de la réglementation en matière de justification des dépenses à comptabiliser au compte 6232.
- **VALIDE** le descriptif des dépenses éligibles à une inscription à la nature 6232.
- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses relevant de ce descriptif sur le compte 6232 dans la limite des crédits annuels ouverts au budget.

#### **15/02/21 - 9 – Finances communales – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs opérations d'investissement.

Depuis 2006, la commune a choisi d'amortir les dépenses effectuées au chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Certaines dépenses n'ont pas été prévues par la délibération initiale.

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations :

Imputations	Tiers	Durée d'amortissement en année
2051	Concessions et droits similaires (Logiciels, licence IV)	1
2088	Autres immobilisations incorporelles (acquisition de logiciels)	1
2031	Inspection de caméra réseaux <u>non suivie de travaux</u>	5
2031	Frais d'études, de recherche et de développement <u>non suivis de travaux</u>	3
20415	Travaux d'effacement des réseaux	15
204158		
2041582		
2041581		

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus

**15/02/21 - 10 – Finances communales – Fixation du prix de vente du bois de chauffage provenant des travaux de coupes à prévoir le long du lotissement de l'Artillerie.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle que dans le lotissement de l'Artillerie, il est prévu la construction de 8 logements sur le lot n°22 par Néotoa (bailleur social).

En parallèle de son projet, le bailleur demande à la commune d'abattre 3 arbres situés sur le chemin communal et qui empiètent sur son futur terrain ainsi que d'en élaguer 2 autres. Il s'agit de chênes avec un cubage approximatif de 5-6 stères.

Il est proposé de fixer un prix de vente du bois de chauffage provenant des travaux de coupes des chênes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** à 30 € le prix de vente du stère. Le travail de coupe est à la charge du particulier.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**15/02/21 - 11 – Finances communales – Fixation d'un tarif relatif à la cession de conteneurs à ordures ménagères d'une capacité de 750 litres, d'occasion.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que l'entreprise « Mademoiselle Desserts » a demandé à la commune d'acquérir 7 conteneurs à ordures ménagères d'une capacité de 750 litres, d'occasion.

La commune a un stock de conteneurs (issu des anciens conteneurs OM de la campagne) et qui ne sont plus utilisés.

Il est proposé de céder ces conteneurs à ordures ménagères d'une capacité de 750 litres, à 100 € l'unité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** le tarif pour un conteneur à ordures ménagères d'une capacité de 750 litres, d'occasion, à 100 €.

**15/02/21 - 12 – Finances communales – Demande de subvention DETR pour le projet de réaménagement du cimetière existant.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier demande aux élus municipaux de valider le projet de réaménagement du cimetière existant (mise aux normes PMR) et son plan de financement prévisionnel ci-dessous reproduit, afin de pouvoir compléter un dossier de demande de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) pour l'année 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Tableau de financement des travaux prévisionnels de réaménagement du cimetière existant (mise aux normes PMR)</b>			
<b>Emplois (montants HT)</b>		<b>Ressources</b>	
Etudes	12 000 €	Autofinancement	270 000 €
Travaux	323 000 €	Subvention DETR	65 000 €
<b>Total</b>	<b>335 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>335 000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le projet de réaménagement du cimetière existant (mise aux normes PMR).
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR (année 2021), dans les conditions les plus favorables pour la commune, ce qui représente un montant de 65 000,00 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2021.

**15/02/21 - 13 – Vie scolaire – Point sur les effectifs (élèves et enseignants) à la rentrée scolaire 2021.**

Monsieur le Maire indique que l'Inspectrice de l'Education nationale, Madame LECOEUR, a souhaité le rencontrer, le 28 janvier dernier, en présence de Madame BERHAULT et de la directrice de l'école publique Louise Briand, Madame LE CASTREC.

Elle a effectué un rappel des effectifs de l'année scolaire 2020-2021 :

- 172 élèves pour 8 classes.
- Soit une moyenne de 21,5 enfants par classe.

En outre, elle a indiqué que le département des Côtes d'Armor perdait une nouvelle fois des élèves en septembre 2021, donc des suppressions de postes d'enseignants (réaffectés dans l'Ille et Vilaine), tout en mettant en œuvre le dédoublement des classes de CP dans les zones prioritaires.

Les effectifs prévisionnels à la rentrée 2021 sont :

- 49 enfants attendus à l'école maternelle pour 2 classes (24,5/classe).
- 116 enfants attendus à l'école élémentaire pour 6 classes (19,3/classe).
- Soit une moyenne de 20,66 enfants par classe.

**Vu** la prévision des effectifs, le 18 février 2021, la directrice académique des services de l'Education nationale va proposer une suppression d'un poste d'enseignant à l'école primaire publique Louise Briand.

Pour information, dans le secteur Sud de la circonscription, 6 fermetures de classes vont être proposées : Broons, Caulnes, Yvignac-la-Tour, Lanvallay, Quévert, Brusvily/Plumaudan.

Monsieur le Maire indique qu'il a écrit un courrier pour s'opposer à cette fermeture de classe, notamment à la vue du contexte sanitaire Covid-19.

**Vu** le contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19,

**Vu** les propos la secrétaire d'Etat demandant elle-même la prorogation du moratoire,

**Vu** l'engagement très fort de la commune depuis mars 2020 afin d'éviter la propagation du virus et de trouver des solutions avec le corps enseignant pour limiter la densité des élèves dans chaque classe (aménagement des locaux, participation au dispositif 2S2C...),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DEMANDE** au directeur académique des services départementaux des Côtes d'Armor la suspension complète du processus de fermetures de classes pour septembre 2021, notamment à cause du contexte sanitaire lié à la pandémie du Covid-19.

**15/02/21 - 14 – Affaires foncières – Réflexion sur le devenir des étages de l'immeuble cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin.**

Monsieur le Maire indique que Monsieur LANDAIS et lui-même ont signé le 18 janvier dernier le compromis de vente des rez-de-chaussée des 7 et 9 Place Du Guesclin (avec versement de l'apport).

Le jeudi 28 janvier, une visite de l'immeuble sis 7 Place Du Guesclin a été organisée afin de commencer la réflexion sur le devenir des étages du 7 Place Du Guesclin.

Monsieur le Maire signale que Monsieur DELAHAYE a pu étudier les plans de l'entreprise qui doit réaliser les travaux pour le rez-de-chaussée et lui donne la parole pour qu'il puisse exposer ses remarques.

Monsieur DELAHAYE indique que l'entreprise doit ouvrir 3 murs porteurs, notamment entre les immeubles des 7 et 9 Place Du Guesclin.

Ainsi, avant d'entamer les travaux, il conviendrait de faire passer un huissier de justice pour faire un « état des lieux avant travaux ».

En outre, l'entreprise doit fournir un rapport de faisabilité et des plans d'exécution d'un bureau d'études béton armé (méthodologie, calculs structures...).

Monsieur le Maire précise qu'il a eu ce jour, l'entreprise au téléphone. Cette dernière doit fournir ces documents et son attestation d'assurance décennale.

Par ailleurs, après avoir consulté la Notaire, il n'y aura qu'un seul acte de copropriété entre les deux immeubles.

Les travaux ont commencé. En effet, la commune doit réaliser les dalles pour l'immeuble sis 7 Place Du Guesclin.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis des élus municipaux sur le devenir des étages de l'immeuble cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin.

La commune doit-elle céder les étages de l'immeuble ou réaliser les travaux d'aménagement pour proposer des logements en location ?

Monsieur GOUVARY demande si la commune connaît l'état de la toiture.

Monsieur le Maire indique que la commune va faire un diagnostic.

Madame VILSALMON demande si la commune a besoin de logements locatifs.

Les élus municipaux estiment que la commune a besoin de logements locatifs, mais que l'offre peut émaner autant du secteur public que du secteur privé.

Monsieur KERRIEN précise qu'un particulier qui achèterait ces locaux peut réaliser lui-même certains travaux (et donc faire des économies), contrairement à la commune qui devra passer des marchés publics pour aménager ces 2 étages.

Concernant les accès aux étages, 2 possibilités s'offrent :

- Création d'un escalier extérieur à l'arrière du bâtiment.
- Utilisation de la cage d'escalier existante qui dessert les logements du 9 Place Du Guesclin.

En effet, vu qu'il n'y aura qu'un seul acte de copropriété entre les deux immeubles des 7 et 9 Place Du Guesclin, cette utilisation peut être mutualisée et définie dans ce document.

Après délibération, les élus municipaux approuvent le choix de cession des étages pendant une période déterminée.

Si la commune ne trouve pas preneur, elle pourra réaliser les travaux d'aménagement pour ensuite, proposer ces étages à la location.

La détermination du prix et le choix de l'accès seront faits lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **15/02/21 – 15 – Affaires foncières – Cession du terrain cadastré section AC numéro 833, sis rue du 19 mars 1962 (régularisation foncière).**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Monsieur Bernard THOMINIAUX au sujet du terrain cadastré section AC numéro 833, sis rue du 19 mars 1962.

En 1997, le Maire de l'époque avait pris un arrêté d'alignement, matérialisé par la clôture existante.

Ainsi, la parcelle AC 833 aurait dû lui appartenir. Or, cette régularisation n'a été faite, ni au cadastre, ni au service de publicité foncière.

Pour mémoire, les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé de céder ce terrain à la valeur d'un euro symbolique afin de régulariser l'opération foncière.

**Vu** l'avis du Domaine,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée section AC numéro 833 à Monsieur Bernard THOMINIAUX dans les conditions décrites, au prix symbolique d'un euro, hors frais notariés, afin de régulariser la situation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession (ou en cas d'empêchement, Monsieur HERVÉ, adjoint délégué).

## **15/02/21 – 16 – Affaires foncières – Modalités de commercialisation pour le lotissement communal de l'Artillerie.**

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du mois de novembre 2019, les élus municipaux ont fixé le prix de vente des lots du lotissement de l'Artillerie à 59 € par m<sup>2</sup>, TVA sur marge comprise.

Afin de permettre la commercialisation des lots, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les modalités de commercialisation pour le lotissement communal de l'Artillerie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de soumettre la réservation d'un lot à la signature d'une promesse de vente et/ou d'un compromis de vente, à passer en l'étude notariale de Broons.
- **DÉCIDE** de fixer à 10% du prix du lot le montant du dépôt de garantie.
- **DÉCIDE** de confier la rédaction des actes de vente à l'étude notariale de Broons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dépôt de pièces du lotissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de réservation ou de vente des lots (ou en cas d'empêchement, Monsieur KERRIEN ou Monsieur HERVÉ, adjoints délégués).

## **15/02/21 – 17 – Questions diverses.**

- Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, vu le contexte sanitaire actuel et futur, le comité de Jumelage Broons-Neufahrn a décidé de reporter en août 2022 les festivités du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre les 2 communes.
- Monsieur DELAHAYE souhaite savoir s'il est possible de remettre en état les terrains de tennis extérieurs situés au Chalet.  
Monsieur le Maire indique que les services techniques iront nettoyer ces terrains.
- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 09 mars 2021, à 19 h 30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*